



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2020-024

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## ARS PACA

R93-2020-02-17-009 - Arrêté du 17 février 2020 portant abrogation de l'arrêté du 17 octobre 2018 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Sud-Méditerranée V" sis au centre hospitalier universitaire de Nice - hôpital de Cimiez - CS 91179 - 06003 NICE Cedex 1 (3 pages)	Page 4
R93-2020-02-17-003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe, directrice des politiques régionales de santé de l'ARS PACA (3 pages)	Page 8
R93-2020-02-17-006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine CASSAN, directrice de la direction de la santé publique et environnementale de l'ARS PACA (3 pages)	Page 12
R93-2020-02-17-005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Dominique GAUTHIER, directrice de la direction de l'offre médico-sociale de l'ARS PACA (2 pages)	Page 16
R93-2020-02-17-004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Géraldine CORNET-GICQUEL, directrice des systèmes d'information de l'ARS PACA (2 pages)	Page 19
R93-2020-02-17-007 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe, directrice des politiques régionales de santé de l'ARS PACA (3 pages)	Page 22
R93-2020-02-17-002 - Arrêté prorogeant l'arrêté du 13/06/2018 portant droit à dérogation à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires (3 pages)	Page 26
R93-2020-02-18-002 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE PHARMACIE D'OFFICINE N° 06#000983 DANS LA COMMUNE DE NICE (06000) (1 page)	Page 30
R93-2020-02-17-008 - DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 83#000691 A LA SELARL PHARMACIE DU MOULIN DANS LA COMMUNE DE SALERNES 83690 (3 pages)	Page 32
R93-2020-02-18-004 - DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000258 A LA SELARL PHARMACIE DE CAUMONT DANS LA COMMUNE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (84510). (3 pages)	Page 36
R93-2020-02-14-006 - DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N°83#000692 A LA PHARMACIE TUJAGUE-CHABRELIE DANS LA COMMUNE DE RAMATUELLE 83350. (3 pages)	Page 40
R93-2020-02-18-003 - DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE PHARMACIE D'OFFICINE N° 06#000709 DANS LA COMMUNE DE LE CANNET (06110) (1 page)	Page 44
R93-2020-02-10-002 - Décision rejet de la demande d'autorisation de vente de médicaments sans ordonnance sur internet par la pharmacie BECKER à MONTEUX (84) (2 pages)	Page 46

R93-2020-02-18-001 - RAA DU 18022020 (1 page)	Page 49
<b>DRAAF PACA</b>	
R93-2019-10-22-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE ST MARTIN 13560 SENAS (2 pages)	Page 51
R93-2019-10-28-005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA LA VIGNERONNE 83390 CUERS (1 page)	Page 54
R93-2019-10-21-013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Emmanuel GELER 83510 LORGUES (1 page)	Page 56
R93-2019-11-04-004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Raphael GONZALEZ 83460 LES ARCS (1 page)	Page 58
R93-2019-10-28-004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien HONORE 83400 HYERES (1 page)	Page 60
R93-2019-11-07-005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Anne ANDRE-FLAMENT 83320 CARQUEIRANNE (1 page)	Page 62
R93-2019-10-17-011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Carole PERU 06260 PIERLAS (2 pages)	Page 64
R93-2019-10-17-010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE PASCALONE 04500 RIEZ (2 pages)	Page 67
<b>DRJSCS PACA</b>	
R93-2020-02-14-005 - Arrêté portant subdélégation de signature du DRDJSCS M. Jean-Philippe Berlemont à Madame Nathalie Daussy directrice départementale déléguée et aux principaux cadres (3 pages)	Page 70
R93-2020-02-14-004 - Arrêté portant subdélégation de signature du DRDJSCS M. Jean-Philippe Berlemont à Madame Nathalie Daussy directrice départementale déléguée et aux principaux cadres pour l'ordonnance secondaires des recettes et dépenses (3 pages)	Page 74
<b>Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale</b>	
R93-2020-02-17-001 - Arrêté modificatif n°1/3RGCD2018/2 du 17 février 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Bouches du Rhône (2 pages)	Page 78

# ARS PACA

R93-2020-02-17-009

Arrêté du 17 février 2020 portant abrogation de l'arrêté du 17 octobre 2018 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Sud-Méditerranée V" sis au centre hospitalier universitaire de Nice - hôpital de Cimiez - CS 91179 - 06003 NICE Cedex 1

Direction de l'Organisation des Soins  
Département Pharmacie Biologie

Réf : DOS-0120-0220-D

**Arrêté du 17 février 2020  
portant abrogation de l'arrêté du 17 octobre 2018 portant nomination des membres du  
comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V »  
sis au centre hospitalier universitaire de Nice  
hôpital de Cimiez - CS 91179 - 06003 NICE Cedex 1**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique - chapitre II Recherche biomédicale ;
- VU** le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;
- VU** l'arrêté du 17 octobre 2018 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V » sis au centre hospitalier universitaire de Nice, hôpital de Cimiez, CS 91179, 06003 Nice cedex 1.

**CONSIDERANT** la démission de Madame le Dr FALEWEE Marie-Noëlle.

**CONSIDERANT** la candidature en date du 11 décembre 2019 de Madame BAILLEUX Caroline en tant que médecin dans le 1<sup>er</sup> collège.



## ARRETE

### **Article 1er :**

L'arrêté du 17 octobre 2018 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V » est abrogé ;

### **Article 2 :**

Sont nommés en qualité de membre du comité de protection des personnes « Sud- Méditerranée V », sis au centre hospitalier universitaire de Nice, hôpital de Cimiez, CS 91179, 06003 NICE Cedex 1, pour une durée de six ans, à compter de la date de signature de la décision de renouvellement de l'agrément du 5 juin 2018.

### **1<sup>ER</sup> COLLEGE (technique) :**

- Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

#### **Titulaires :**

- M. le Dr BABE Philippe (médecin pédiatre)
- M. le Dr TOULON Pierre (médecin)
- M. le Dr BENS Aid Ronny (médecin)
- M. le Dr GAL Jocelyn (méthodologiste)

#### **Suppléants :**

- M. le Dr CLUZEAU Thomas (médecin)
- Mme le Dr BAILLEUX Caroline (médecin spécialité oncologie médicale)
- *désignation en cours*
- *désignation en cours*
- **un médecin généraliste :**
  - Mme le Dr CASTA Céline (titulaire)
  - Mme le Dr GILBERT Elise (suppléante)
- **un pharmacien hospitalier :**
  - M. le Dr BERTRAND Benjamin (titulaire)
  - Mme le Dr BOCZEK Christelle (suppléante)
- **un infirmier :**
  - Mme LAPEYRE Héléne (titulaire)
  - Mme LEMAN Brigitte (suppléante)

### **2<sup>ème</sup> COLLEGE (social) :**

- **une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique :**
  - Mme SPIRITO Flavia (titulaire)
  - Mme ROCHET Nathalie (suppléante)

- **un psychologue**

- Mme BERNARD Ingrid (titulaire)
- Mme WLIZLO Beata (suppléante)

- **un travailleur social :**

- Mme CORREARD-ROMAGNY Nathalie (titulaire)
- *désignation en cours* (suppléant-e)

- **deux personnes qualifiées en raison de leur compétence Juridique**

- M. CHICHE Patrick (titulaire)
- Mme GUILLOTIN Audrey (titulaire)
- M. BOLLA Olivier (suppléant)
- Mme MICHELON Céline (suppléante)

- **deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé :**

- Mme FOURNET Nathalie (La Ligue contre le cancer) (titulaire)
- Mme PINCEMIN Maggy (A.F.G.S.) (AFD 06) (titulaire)
- Mme PROVILLE Sylvie (AFD 06) (suppléante)
- *désignation en cours* (suppléant-e)

**Article 2 :**

La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité de protection des personnes, soit le 31 mai 2024.

**Article 3 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Philippe De Mester

# ARS PACA

R93-2020-02-17-003

Arrêté portant délégation de signature à Madame  
Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe,  
directrice des politiques régionales de santé de l'ARS

*Arrêté portant délégation de signature à Madame Véronique BILLAUD, directrice générale  
adjointe, directrice des politiques régionales de santé de l'ARS PACA*



Marseille, le 17 février 2020

SJ-0220-1435 - D

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 portant délégation de signature à Madame Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté du 2 août 2019 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe, directrice des politiques régionales de santé, à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'agence y compris ceux engageant financièrement l'agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé et de Madame Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe, directrice des politiques régionales de santé, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PESCHET, directrice de cabinet à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'agence y compris ceux engageant financièrement l'agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé et de Madame Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe, directrice des politiques régionales de santé, délégation de signature est donnée à Monsieur Anthony VALDEZ, directeur de l'organisation des soins, à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'agence y compris ceux engageant financièrement l'agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé, délégation de signature est conférée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux responsables suivants :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Cathy BUONSIGNORI, responsable de la « Mission inspection-contrôle-réclamations »	Les lettres de mission d'inspection-contrôle et les lettres de transmission des rapports provisoires, à l'exception de toute mission réalisée conjointement avec une autre autorité.
Madame Astrid LAURENT, responsable du service « Expertise juridique et marchés publics »	Toutes les requêtes, mémoires et observations en réponse, interventions devant les juridictions administratives et les juridictions de l'ordre judiciaire. Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics, selon les procédures prévues par le code des marchés publics et d'un montant inférieur à 139 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services, et pour les marchés publics inférieurs à 90 000 € HT pour les travaux.
Madame Karine TRABAUD, chef de cabinet	- Ordres de paiement des frais de déplacements et frais de missions du personnel de l'agence. - Contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT.

**Article 6 :**

Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général, Madame Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe, directrice des politiques régionales de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

*Signé*

Philippe De Mester

# ARS PACA

R93-2020-02-17-006

## Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine CASSAN, directrice de la direction de la santé publique et environnementale de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Christine CASSAN, directrice de la direction de la  
santé publique et environnementale de l'ARS PACA*

Marseille, le 17 février 2020

SJ-0220-1291-D

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Madame Christine CASSAN, en qualité de directrice de la direction de la santé publique et environnementale ;

## ARRETE

### **Article 1er :**

L'arrêté du 24 octobre 2019, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur PACA, délégation de signature est donnée à Madame Christine CASSAN, directrice de la direction de la santé publique et environnementale, à effet de signer tous actes et décisions, relevant de ses compétences, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, à l'exclusion des actes suivants :

a) Décisions en matière de prévention et de promotion de la santé :

- portant cessation d'activité ou transfert d'activité entre associations.

b) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement.

c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine CASSAN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Anne-Laure VAUTIER, directrice adjointe de la santé publique et environnementale de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine CASSAN et de Madame Anne-Laure VAUTIER, la délégation de signature sera exercée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, par les agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Muriel ANDRIEU-SEMMEL, Responsable du département santé environnement	Santé environnementale
Madame Emmanuelle CAMOIN Responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé ; Education thérapeutique
Monsieur Christophe BARRIERES, Responsable de la coordination transversale de l'éducation thérapeutique des patients	Education thérapeutique
Madame le Docteur Christine ORTMANS, Responsable du département veille, sécurité sanitaire et situations sanitaires exceptionnelles	Veille et sécurité sanitaire ; Défense et sécurité ; Vigilances ; Préparation aux crises sanitaires

### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel ANDRIEU-SEMMEL, la délégation de signature est conférée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives à :

Monsieur Fabrice DASSONVILLE, Ingénieur du Génie sanitaire	Santé environnementale
Madame Karine HADJI, Ingénieur du Génie Sanitaire	Santé environnementale
Monsieur Laurent POUMARAT Ingénieur du Génie sanitaire	Santé environnementale

**Article 6 :**

Madame Christine CASSAN, directrice de la direction de la santé publique et environnementale et Madame Anne-Laure VAUTIER, directrice adjointe de la santé publique et environnementale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,

*Signé*

Philippe De Mester

# ARS PACA

R93-2020-02-17-005

## Arrêté portant délégation de signature à Mme Dominique GAUTHIER, directrice de la direction de l'offre médico-sociale de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Dominique GAUTHIER, directrice de la direction  
de l'offre médico-sociale de l'ARS PACA*



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2019 portant délégation de signature à Madame Dominique GAUTHIER, en qualité de directrice de la direction de l'offre médico-sociale ;

## ARRETE

### **Article 1er :**

L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2019, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Dominique GAUTHIER, en tant que directrice de la direction de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à effet de signer les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

- a) Autorisations des établissements et services médico-sociaux signées par le président du conseil départemental.
- b) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.
- c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :
- Les requêtes et observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes.
  - Les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions judiciaires, civiles et pénales.

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique GAUTHIER la délégation de signature sera exercée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, par les agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Sophie RIOS, responsable du département « Personnes en situation de handicap et personnes en difficultés spécifiques »	Ensemble des correspondances, documents, décisions et actes relevant des Secteurs Personnes en situation de handicap et personnes en difficultés spécifiques.
Monsieur Fabien MARCANGELI, responsable du département « Personnes âgées »	Ensemble des correspondances, documents, décisions et actes relevant du secteur Personnes âgées.

**Article 4 :**

Madame Dominique GAUTHIER, directrice de la direction de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,

*Signé*

Philippe De Mester

 Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

# ARS PACA

R93-2020-02-17-004

## Arrêté portant délégation de signature à Mme Géraldine CORNET-GICQUEL, directrice des systèmes d'information de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Géraldine CORNET-GICQUEL, directrice des  
systèmes d'information de l'ARS PACA*



Marseille, le 17 février 2020

SJ-0220-1334-D

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Géraldine CORNET-GICQUEL, en qualité de directrice des systèmes d'information.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté du 5 décembre 2019, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine CORNET-GICQUEL, en tant que directrice des systèmes d'information de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, a effet de signer les actes et décisions relevant de la direction des systèmes d'information, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décision en matière précontentieuse et contentieuse :

- Les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services et fournitures d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT ainsi que tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés en matière de systèmes d'information, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés faisant l'objet d'une procédure formalisée.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Géraldine CORNET-GICQUEL, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe RAOUL, directeur adjoint de la direction des systèmes d'information de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les actes et décisions de gestion courante relatifs à la direction des systèmes d'information, y compris ceux engageant financièrement l'agence dont les achats et contrats d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

**Article 4 :**

Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général et Madame Géraldine CORNET-GICQUEL, directrice des systèmes d'information, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

*Signé*

Philippe De Mester

# ARS PACA

R93-2020-02-17-007

## Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe, directrice des politiques régionales de santé de l'ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe,  
directrice des politiques régionales de santé de l'ARS PACA*

Marseille, le 17 février 2020

SJ-0220-1436-D

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté du 9 septembre 2019 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe, directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives au :

- Département Etudes, Enquêtes et Evaluation
- Département Parcours, Territoires et Démocratie en santé
- Département Ressources Humaines en Santé
  
- La mission Performance
- La mission Qualité
- La mission Pilotage Financier

Cette délégation comprend l'ensemble des actes et décisions concernant l'élaboration et le suivi du projet régional de santé, la stratégie financière y compris les décisions qui engagent financièrement l'Agence, les contrats et conventions avec les partenaires de l'Agence, les études, enquêtes et le PMSI, la démocratie sanitaire, à l'exception des actes suivants :

a) Actes relatifs au projet régional de santé :

- les avis de publication du projet régional de santé et de ses composantes ;
- les arrêtés fixant le projet régional de santé et ses composantes ;

b) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.

c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BILLAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par Madame Géraldine TONNAIRE, directrice adjointe des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BILLAUD et de Madame Géraldine TONNAIRE, délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après, comme suit :



Noms des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Véronique PELISSIER, Responsable de la Mission « Qualité »	Mission Qualité
Monsieur Thibaut HURET, Responsable du département « Parcours, territoires et démocratie en santé »	<u>Département</u> Parcours, Territoires et Démocratie en santé
Madame Ludovique LOQUET, Responsable du département des « Ressources Humaines en Santé »	<u>Département</u> Ressources Humaines en Santé
<u>En cas d'absence :</u>  Madame Valéry GUIGOU	Attestations d'agrément des services Accords ARS inter-CHU sortants Attestations à destination des internes Courriers de liaison avec le ministère et le CNG Accords cliniciens
Monsieur Georges KAPLANSKI	Courriers citoyens n'engageant pas l'ARS Courriers accompagnant les décisions de l'ARS Décisions parts fonction des DH et D3S

**Article 5 :**

Madame Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe, directrice des politiques régionales de santé et Madame Géraldine TONNAIRE, directrice adjointe des politiques régionales de santé, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

*Signé*

Philippe De Mester

# ARS PACA

R93-2020-02-17-002

Arrêté prorogeant l'arrêté du 13/06/2018 portant droit à dérogation à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des *Prorogation dérogation transports sanitaires* véhicules affectés aux transports sanitaires

*Service Expertise juridique et Marchés publics*

SJ-0120-0994-D

## ARRETE

### **Prorogeant l'arrêté en date du 13 juin 2018 portant droit à dérogation à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6312-5, R. 6312-1 à R. 6312-5 ;

Vu le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant que le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 susvisé autorise le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à déroger, à titre expérimental, aux décisions prises sur le fondement de l'article R. 6312-1 du code de la santé publique ; l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires.

Considérant la possibilité de déroger au contenu du dossier exigé par l'arrêté du 21 décembre 1987 en dispensant les personnes titulaires de l'agrément de transport sanitaire, de l'obligation de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle préalable des services de l'agence régionale de santé.

Considérant la nécessité d'assurer une capacité de prise en charge adaptée sur les territoires de la région et de mettre à disposition des usagers une offre de transport sanitaire suffisante dans les meilleurs délais.

Considérant l'objectif poursuivi qui est de mieux orienter les contrôles et simplifier les démarches administratives pour les demandeurs.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La dérogation prévue par arrêté du 13 juin 2018 est prorogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 30 juin 2021, en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ; les personnes titulaires de l'agrément de transport sanitaire ne sont pas tenues de présenter au contrôle de cette dernière les véhicules de transport sanitaire préalablement à la délivrance de l'autorisation de mise en service.

Ce dispositif s'applique aux transferts de l'autorisation en cas de remplacement d'un véhicule de même catégorie.

### **Article 2:**

Le contrôle préalable est remplacé par une attestation de conformité aux dispositions précisées par les annexes 3 et 5 de l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres.

Cette attestation comportera une clause de responsabilité pénale, conformément aux dispositions des articles 441-4 et 441-5 du code pénal.

### **Article 3** :

La prorogation de l'expérimentation se terminera le 30 juin 2021.

### **Article 4** :

L'expérimentation fera l'objet d'un rapport d'évaluation visant à estimer l'impact en matière de simplification des démarches administratives pour les demandeurs et à mieux orienter les contrôles effectués par les services de l'agence régionale de santé.

Un suivi sur les indicateurs sera effectué :

- Nombre de visites de conformité préalables évitées,
- Nombre et périodicité des contrôles réalisés a posteriori de transports sanitaires,
- Part des véhicules de transports sanitaires contrôlés a posteriori dont la conformité a été avérée,
- Evolution du nombre des contrôles/inspections réalisés dans le champ sanitaire.

### **Article 5** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 6 :**

Le directeur de la direction de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les délégués départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 17 février 2020

Le directeur général de  
l' Agence régionale de santé

*Signé*

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-02-18-002

DECISION

PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE  
PHARMACIE D'OFFICINE N° 06#000983  
DANS LA COMMUNE DE NICE (06000)

Direction de l'Organisation des soins  
Département Pharmacie et Biologie

Réf : DOS-0120-1027-D

**DECISION**

**PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE PHARMACIE D'OFFICINE N° 06#000983  
DANS LA COMMUNE DE NICE (06000)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 3 avril 2019 accordant le transfert de la licence N° 06#000981, sise « Résidence Solea », 9/11 allée Philippe Seguin à NICE (06000) ;
- VU** le courrier du 29 janvier 2020 informant l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du changement de numérotage dans la rue d'installation de l'officine Pharmacie du Train des Pignes à NICE (06000) ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5125-18 du CSP alinéa 3, « la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée » ;

**Considérant** le certificat de numérotage émis le 29 janvier 2020 par le cabinet JURIS URBA SUD d'Antibes modifiant l'adresse initialement demandée dans la licence délivrée ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup>** : la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 3 avril 2019 accordant le transfert de la licence N° 06#000981, sise « Résidence Solea », 9/11 allée Philippe Seguin à NICE (06000), **est modifiée**.  
L'adresse de la pharmacie du Train des Pignes à NICE (06000), sera désormais implantée à la « Résidence Solea » 3 allée Philippe Seguin à NICE (06000).
- Article 2** : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- Article 3** : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

18 FEV. 2020

  
Philippe De Mester



ARS PACA

R93-2020-02-17-008

DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA  
LICENCE DE TRANSFERT N° 83#000691 A LA  
SELARL PHARMACIE DU MOULIN DANS LA  
COMMUNE DE SALERNES 83690



Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0120-0470-D

**DECISION**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 83#000691 A LA SELARL**  
**PHARMACIE DU MOULIN DANS LA COMMUNE DE SALERNES (83690)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

-----

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département du Var du 18 décembre 1989 enregistrant la licence n° 492 pour la création de l'officine de pharmacie située Route du Moulin à SALERNES (83690) ;
- VU** la demande enregistrée le 1<sup>er</sup> octobre 2019, présentée par la SELARL PHARMACIE DU MOULIN exploitée par Monsieur Laurent PEDRASSI, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise Route du Moulin à SALERNES (83690) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé au Chemin du Pin Bernard, Quartier Les Plantiers à SALERNES (83690) ;
- VU** la saisine en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, du Syndicat des Pharmaciens du Var et de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines ;
- VU** l'avis en date du 21 novembre 2019 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;
- VU** l'avis en date du 27 novembre 2019 du Syndicat des Pharmaciens du Var ;

**Considérant** que l'avis rendu par l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines ne respecte pas les conditions posées par les articles L5125-6-1 et L5125-18 du code de la santé publique, celui-ci est réputé non rendu ;



**Considérant** que la population municipale de SALERNES s'élève à 3 840 habitants pour 2 officines, soit une officine pour 1920 habitants ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier d'origine dans la commune de SALERNES, délimité conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique par les limites communales ;

**Considérant** que la SELARL PHARMACIE DU MOULIN est une officine située dans la commune de SALERNES et que l'autre officine, la SELARL PHARMACIE DU COURS, est sise 6 Cours Théodore Bouge à SALERNES à 300 mètres ;

**Considérant** que le transfert demandé est un transfert intra-quartier distant de 750 mètres, et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population, éloignant les deux pharmacies avec une distance après transfert de 550 mètres ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

**Considérant** qu'il ressort de la notice d'Accessibilité aux personnes handicapées à mobilité réduite du 26 février 2019, du procès-verbal de la Commission d'Arrondissement d'Accessibilité aux personnes handicapées du 16 mai 2019, et l'autorisation de travaux de la Mairie de SALERNES du 10 juillet 2019 joints à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** l'avis émis le 10 janvier 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R.5125-8, R.5125-9 ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral du département du Var du 18 décembre 1989 enregistrant la licence n ° 492 pour la création de l'officine de pharmacie située Route du Moulin à SALERNES (83690) est abrogé.

### **Article 2 :**

La demande formée par la SELARL PHARMACIE DU MOULIN exploitée par Monsieur Laurent PEDRASSI, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise Route du Moulin à SALERNES (83690) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé Chemin du Pin Bernard, Quartier Les Plantiers à SALERNES (83690) **est accordée.**

### **Article 3 :**

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **83#000691**. Elle est octroyée à l'officine sise Chemin du Pin Bernard, Quartier Les Plantiers à SALERNES (83690).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**Article 4 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

**Article 5 :**

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 6 :**

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 7 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 FEVRIER 2020.



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-02-18-004

DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA  
LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000258 A LA  
SELARL PHARMACIE DE CAUMONT DANS LA  
COMMUNE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (84510).

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0220-1064-D

**DECISION**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 84#000258 A LA SELARL  
PHARMACIE DE CAUMONT DANS LA COMMUNE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (84510)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département de Vaucluse du 2 juillet 1949 enregistrant la licence n° 93 pour la création de l'officine de pharmacie située 31 Rue Aristide Briand à CAUMONT-SUR-DURANCE (84510) ;
- VU** la demande enregistrée le 7 novembre 2019, présentée par la SELARL PHARMACIE DE CAUMONT, exploitée par Monsieur Damien FLORENZA, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 31 Rue Aristide Briand à CAUMONT-SUR-DURANCE (84510) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé Chemin de la Durance à CAUMONT-SUR-DURANCE (84510) ;
- VU** la saisine en date du 7 novembre 2019 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, du Syndicat des Pharmaciens de Vaucluse et de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines PACA ;
- VU** l'avis en date du 16 janvier 2020 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;
- VU** l'avis en date du 11 décembre 2019 du Syndicat des Pharmaciens de Vaucluse ;
- VU** l'avis en date du 10 décembre 2019 de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines PACA ;



**Considérant** que la population municipale de CAUMONT-SUR-DURANCE s'élève à 4 885 habitants pour une seule officine ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier d'origine délimité au Nord, à l'Est et au Sud par les limites communales et à l'Ouest par la voie de chemin de fer, sur une distance de 250 mètres environ et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des stationnements ;

**Considérant** qu'il ressort de la demande d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite déposée le 11 février 2019 auprès de la mairie de CAUMONT-SUR-DURANCE et de l'attestation sur l'honneur d'accessibilité d'un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie de Monsieur Damien FLORENZA datée du 22 octobre 2019, joints à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** l'avis émis le 18 novembre 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R.5125-8, R.5125-9, permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que ce transfert remplit les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral du département de Vaucluse du 2 juillet 1949 accordant la licence n° 93 pour la création de l'officine de pharmacie située 31 Rue Aristide Briand à CAUMONT-SUR-DURANCE (84510) est abrogé.

### **Article 2 :**

La demande formée par la SELARL PHARMACIE DE CAUMONT, exploitée par Monsieur Damien FLORENZA, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 31 Rue Aristide Briand à CAUMONT-SUR-DURANCE (84510) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé Chemin de la Durance à CAUMONT-SUR-DURANCE (84510) **est accordée**.

### **Article 3 :**

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **84#000258**. Elle est octroyée à l'officine sise Chemin de la Durance à CAUMONT-SUR-DURANCE (84510).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

### **Article 4 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

**Article 5 :**

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 6 :**

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 7 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

**18 FEV. 2020**



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-02-14-006

DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA  
LICENCE DE TRANSFERT N°83#000692 A LA  
PHARMACIE TUJAGUE-CHABRELIE DANS LA  
COMMUNE DE RAMATUELLE 83350.



Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0120-0728-D

**DECISION**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 83#000692 A LA PHARMACIE**  
**TUJAGUE-CHABRELIE DANS LA COMMUNE DE RAMATUELLE (83350)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du Ministère des Solidarités et de la Santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département du Var du 3 juillet 1967 enregistrant la licence n° 281 pour la création de l'officine de pharmacie située 8 Avenue Georges Clémenceau à RAMATUELLE (83350);
- VU** la demande enregistrée le 18 octobre 2019, présentée par la PHARMACIE TUJAGUE-CHABRELIE, exploitée par Madame Françoise CHABRELIE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 8 avenue Georges Clémenceau à RAMATUELLE (83350) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé Route du 8 Mai 1945 à RAMATUELLE (83350) ;
- VU** la saisine en date du 18 octobre 2019 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, du Syndicat des Pharmaciens du Var, et de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines PACA ;
- VU** l'avis en date du 21 novembre 2019 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;
- VU** l'avis en date du 13 novembre 2019 du Syndicat des Pharmaciens du Var ;
- VU** l'avis en date du 4 décembre 2019 de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines ;



**Considérant** que la population municipale de RAMATUELLE s'élève à 2 070 habitants pour une seule officine ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier d'origine délimité par les limites communales, sur une distance de 120 mètres environ, et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine est aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des stationnements ;

**Considérant** qu'il ressort du Procès-Verbal de la Commission d'Arrondissement d'Accessibilité aux Handicapés du 16 novembre 2017 joint à la demande, que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** l'avis émis le 9 décembre 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé PACA concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues les articles R.5125-8, R.5125-9 ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** que le transfert demandé remplit donc les conditions prévues aux articles L. 5125-3 1°, L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

#### DECIDE

**Article 1** : l'arrêté préfectoral du département du Var du 3 juillet 1967 accordant la licence n° 281 pour la création de l'officine de pharmacie située 8 Avenue Georges Clémenceau à RAMATUELLE (83350) est abrogé.

**Article 2** : la demande formée par la PHARMACIE TUJAGUE-CHABRELIE, exploitée par Madame Françoise CHABRELIE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 8 avenue Georges Clémenceau à RAMATUELLE (83350) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé Route du 8 Mai 1945 à RAMATUELLE (83350) **est accordée**.

**Article 3** : la licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **83#000692**. Elle est octroyée à l'officine sise Route du 8 Mai 1945 à RAMATUELLE (83350).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**Article 4** : la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

**Article 5** : toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 6** : la cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 7** : cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8** : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **14 FEV. 2020**



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-02-18-003

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA  
LICENCE DE PHARMACIE D'OFFICINE N°  
06#000709 DANS LA COMMUNE DE LE CANNET  
(06110)

Direction de l'Organisation des soins  
Département Pharmacie et Biologie

Réf : DOS-0120-1023-D

**DECISION**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE PHARMACIE D'OFFICINE N° 06#000709**  
**DANS LA COMMUNE DE LE CANNET (06110)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
-----

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 3 juin 1980 accordant la licence N° 709, sise Chemin de l'Aubarède, Centre Commercial Samantha à LE CANNET (06110) ;
- VU** le courrier du 7 janvier 2020 informant l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du changement de numérotage dans la rue d'installation de l'officine Pharmacie de l'Aubarède à LE CANNET (06110) ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5125-18 du CSP alinéa 3, « la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée » ;

**Considérant** le certificat d'adressage émis le 31 décembre 2019 par Monsieur le maire de la commune de LE CANNET modifiant l'adresse initialement demandée dans la licence délivrée ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 3 juin 1980 accordant la licence N° 709, sise Chemin de l'Aubarède, Centre Commercial Samantha à LE CANNET (06110), **est modifié.**

L'adresse de la pharmacie de l'Aubarède, sera désormais implantée au **42** Chemin de l'Aubarède à LE CANNET (06110).

**Article 2** : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3** : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

**18 FEV. 2020**

  
Philippe De Mester



ARS PACA

R93-2020-02-10-002

Décision rejet de la demande d'autorisation de vente de  
médicaments sans ordonnance sur internet par la  
pharmacie BECKER à MONTEUX (84)

*Rejet de la demande d'autorisation de vente de médicaments sans ordonnance sur internet par la  
pharmacie BECKER à MONTEUX (84)*

Réf : DOS-0120-0030-D

---

**DECISION**  
**PORTANT REJET DE LA DEMANDE DE CREATION D'UN SITE DE VENTE**  
**PAR INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE**  
**PAR LA SELARL B3 SISE 32B AVENUE RENE CASSIN A MONTEUX (84170)**

---

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

-----

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R.5125-74 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3,7 et 23 ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, et notamment son article 5 ;

**Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 du Ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**Vu** la demande réceptionnée le 19 novembre 2019, adressée par la SELARL B3 sise 32 bis avenue René CASSIN à MONTEUX (84170), représentée par Messieurs Nicolas et Arnaud BECKER, pharmaciens titulaires, licence n°84#000216, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé «*https://pharmacie-becker-montoux.mesoigner.fr*» ;

**Considérant** que l'article L. 5121-5 alinéa 4 du code de la santé publique dispose que la dispensation, y compris par voie électronique, des médicaments doit être réalisée en conformité avec des bonnes pratiques dont les principes sont définis par arrêté du ministre chargé de la santé ;

**Considérant** que l'article L. 5125-15 alinéa 4 du code de la santé publique dispose qu'un arrêté du ministre chargé de la santé fixe, après avis du Conseil national de l'ordre des pharmaciens, le nombre des pharmaciens dont les titulaires d'officine doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires ;



**Considérant** que la pharmacie BECKER sise 32 bis avenue René CASSIN à MONTEUX (84170) est en défaut d'adjoind depuis 2016 et qu'aucune correction n'a été apportée ;

**Considérant** que l'équipe officinale ne comporte pas un nombre suffisant d'adjoind au regard du chiffre d'affaires de l'officine, de l'exercice officinale déjà pratiqué, et de la mise en place d'une activité de vente de médicaments sans ordonnance par Internet ;

**Considérant** qu'au vu des pièces justificatives fournies à l'appui du dossier, les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée ne sont pas remplies ;

## DECIDE

### Article 1 :

La demande adressée par la SELARL B3 sise 32 bis avenue René CASSIN à MONTEUX (84170), représentée par Messieurs Nicolas et Arnaud BECKER, pharmaciens titulaires, licence n°84#000216, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé «<https://pharmacie-becker-montoux.mesoigner.fr>» **est refusée.**

### Article 2 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### Article 3 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 FEV. 2020



Philippe De Mester



ARS PACA

R93-2020-02-18-001

RAA DU 18022020

EJ	Raison Sociale EJ titulaire	ET	Raison sociale ET d'implantation	ACTIVITE/ EML	NOTIFICATION RENOUELEMENT	RENOUELEMENT A COMPTER DU
06 002 368 6	SAS LA CHERY UNITE NIÇOISE DE REEDUCATION NUTRITIONNELLE (UNRN)/PEGOMAS	06 002 369 4	HOPITAL DE JOUR CERES / NICE	SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION SPECIALISES - AFFECTIONS DES SYSTEMES DIGESTIFS, METABOLIQUE ET ENDOCRINIEN	18/02/2020	18/02/2021
06 002 368 6	SAS LA CHERY UNITE NIÇOISE DE REEDUCATION NUTRITIONNELLE (UNRN)/BEGOMAS	06 002 369 4	HOPITAL DE JOUR CERES / NICE	SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION POLYVALENTS ADULTES	18/02/2020	18/02/2021

**DRAAF PACA**

**R93-2019-10-22-006**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL  
DOMAINE ST MARTIN 13560 SENAS**

## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3

à

EARL DOMAINE SAINT MARTIN  
Vieille route de Mallemort  
13560 SENAS

Dossier suivi par Géraldine DE VETTORI

[geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Tél : 04 91 28 41 88

MARSEILLE, le 22 OCT. 2019

Nos Références : 13 2019 075

Courrier recommandé avec AR  
2C 215 635 516 6 6

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Sénas	BE 4-5-8-1-2-3 ; BH 30-56-59-85- 87-79-81-36 ; BC 8-9-11-67 ; BP 69 ; BR 90 ; BN 17;AZ 36 ; BM 4	24ha14a04ca	M.et Mme Pierre RAVANNAS
	DL 54-55-57-58- 134	1ha72a15ca	M. Dominique RAVANNAS
	BH 14-15 ; BI 20- 23-25-26-52-121- 122	1ha69a14ca	SCI Malespine
	AZ 25 ; BM 6-24- 26 ; BI 22-27-28- 29-55-119-120	16ha87a77ca	M. Pierre RAVANNAS
	BK 63	1ha58a94ca	M. Denis RAVANNAS
	AZ 33	1ha50a96ca	M. Xavier RAVANNAS

Sénas	DL 51-52-133 ; BH 83 ; CY 90- 91-92 ; BP 66- 68 ; BK 1-2-49- 51-53-62-64-50- 65-39 ; BM 23- 25-63	20ha55a48ca	M. Bernard RAVANNAS
-------	---	-------------	---------------------

**Superficie totale : 79 ha 43 a 60 ca**

**Votre dossier complété est enregistré complet le 15 octobre 2019 sous le numéro 13 2019 075.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Sénas où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **16 février 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Bouches-du-Rhône  
Le chef du Pôle Structures et Conjoncture

  
Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF PACA

R93-2019-10-28-005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA LA  
VIGNERONNE 83390 CUERS



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

**Affaire suivie par:**  
Stéphanie Maillard  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Fax 04 94 46 82 15  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 28 octobre 2019

**SCEA LA VIGNERONNE**  
1113 Chemin du Collet de Blanc  
Quartier Gairouard  
83390 CUERS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 571 8835 1**

Madame, Monsieur

J'accuse réception le 17 octobre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1ha 06a 53ca situés sur la commune de PUGET-VILLE, parcelle D1007 et sur la commune de CUERS, parcelle D1779

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 195.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 février 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 février 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour* / Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
L'adjoint au chef du service  
Agriculture, Environnement et Forêt  
G. REYTER  
Olivier GARCIN

**Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd**

DRAAF PACA

R93-2019-10-21-013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Emmanuel  
GELER 83510 LOGUES





**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

**Affaire suivie par:**  
Stéphanie Maillard  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Fax 04 94 46 82 15  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 21 octobre 2019

Monsieur Emmanuel GELER  
495 Chemin de la source des Salettes  
83510 LORGUES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 569 0229 3**

Monsieur,

J'accuse réception le 16 octobre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 0ha 72a 00ca situés sur la commune de LORGUES, parcelles K803, K714 et K1088.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 164

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 16 février 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 16 février 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

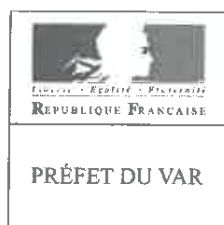
*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et  
Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement  
Rural*

*Stéphane THOLLON*

**DRAAF PACA**

**R93-2019-11-04-004**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Raphael  
GONZALEZ 83460 LES ARCS**



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

**Affaire suivie par:**  
Stéphanie Maillard  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Fax 04 94 46 82 15  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 04 novembre 2019

Monsieur Raphael GONZALEZ  
1000 Chemin des Cinsaults  
83460 LES ARCS

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 571 8838 2**

Monsieur,

J'accuse réception le 18 octobre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 04ha 07a 81ca situés sur la commune des ARCS parcelles G971 – G1401 – G1800 – G1799 – G1350 – G677 – G1351.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 198

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 18 février 2020, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 18 février 2020.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et  
Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement  
Rural*

*Stéphane THOLLON*

**Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd**  
**Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -**

**DRAAF PACA**

**R93-2019-10-28-004**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien  
HONORE 83400 HYERES**



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

**Affaire suivie par:**  
Stéphanie Maillard  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Fax 04 94 46 82 15  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 28 octobre 2019

Monsieur Sébastien HONORE  
242 Chemin du Col du Serre  
83400 HYERES

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 571 8837 5**

Monsieur,

J'accuse réception le 14 octobre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 01ha 60a 08ca situés sur la commune de HYERES, parcelles CD42 – AP50 – CD 22

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 197

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 14 février 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 14 février 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour/*  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
L'adjoint au chef du service  
Agriculture, Environnement et Forêt  
Olivier GARDYER

**Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd**

DRAAF PACA

R93-2019-11-07-005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Anne  
ANDRE-FLAMENT 83320 CARQUEIRANNE



**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:  
Stéphanie Maillard  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 07 novembre 2019

Madame Anne ANDRE-FLAMENT  
Le Beau Vezé Soleil du Var  
Route de la moutonne  
83320 CARQUEIRANNE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 571 8836 8**

Madame,

J'accuse réception le 18 octobre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 0ha 06a 00ca situés sur la commune de CARQUEIRANNE.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,06	CARQUEIRANNE	BX268	SOULIER Rudy

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 208

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 18 février 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 18 février 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

**DRAAF PACA**

**R93-2019-10-17-011**

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Carole  
PERU 06260 PIERLAS**



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Eau, Agriculture, Forêt et  
Espaces Naturels

Le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer

à

Affaire suivie par :  
Michel OPDENHOVE  
04 93 72 74 57  
michel.opdenhove@alpes-maritimes.gouv.fr

Madame PERU Carole  
Ferme du Suillet  
Piste du Serre  
06260 PIERLAS

Nos Références : **06 2019 027**

NICE, le **17 OCT. 2019**

### ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
PIERLAS	A 20-23-24	131,7942	Commune de Pierlas
	B 1 à 4-33-476		

**Superficie totale : 131,7942 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 14 octobre 2019 sous le numéro 06 2019 027.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de PIERLAS où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **15 février 2020 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes  
Le chef du Pôle Economie Agricole



Charles BARBERO

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DRAAF PACA

R93-2019-10-17-010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE  
PASCALONE 04500 RIEZ



## PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires.

à

Service Economie Agricole  
Avenue Demontzey  
04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET

celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Tél : 04 92.30.20.79

Nos Références : 042019030

GAEC DE PASCALONE  
ROUTE DE VALENSOLE  
04500 RIEZ

003515

Digne les Bains, le 17 octobre 2019

LRAR 2013970313836

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
ROUMOULES	ZN4-ZD29-48-50-51-76-78	36,6606 ha	Dylan VILLALBA
	ZN24-29-ZD52-53	4,6267 ha	Bruno CARRON
	ZM21	28,3842 ha	Marie GUILLAUMOND

**Total des parcelles 69,6715 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 17/10/2019 sous le numéro 04 2019 030**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de **ROUMOULES** où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 18/02/2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente , ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
du département des Alpes de Haute-Provence  
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

  
Laure GUILLIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DRJSCS PACA

R93-2020-02-14-005

Arrêté portant subdélégation de signature du DRDJSCS M.

Jean-Philippe Berlemont à Madame Nathalie Daussy

directrice départementale déléguée et aux principaux

*Arrêté portant subdélégation de signature du DRDJSCS M. Jean-Philippe Berlemont à Madame  
Nathalie Daussy directrice départementale déléguée et aux principaux cadres*



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D’AZUR**

RAA

---

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY,  
directrice départementale déléguée et aux principaux cadres**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu** l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des sports, de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes en date du 13 février 2018, portant nomination de Monsieur **Jean-Philippe BERLEMONT**, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 26 février 2018 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2019 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY, inspectrice jeunesse et des sports de 1<sup>ère</sup> classe en qualité de directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, de sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 20 mai 2019.
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-2018-02-26-002 du 26 février 2018 portant délégation de signature du Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La délégation de signature du préfet, telle que prévue par l'arrêté préfectoral N°13-2018-02-26-002 du 26 février 2018 à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur, est conférée à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale déléguée de la DRDJSCS pour le département des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DAUSSY, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Henri CARBUCCIA, directeur départemental délégué adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DAUSSY et de Monsieur Henri CARBUCCIA, la délégation de signature est conférée à Monsieur Anthony BARRACO, adjoint de direction, chef du pôle ville et politiques interministérielles.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie DAUSSY, de Monsieur Henri CARBUCCIA et de Monsieur Anthony BARRACO, dans la limite de leurs attributions respectives et hors exercice en propre des compétences du directeur départemental délégué mentionnées au 1<sup>er</sup> du I et III de l'article 4 du décret du 3 décembre 2009, la délégation de signature sera exercée par :

- Messieurs Jean VIOLET, chef du pôle sports pour les actes, décisions ou avis relevant de ce pôle ou Monsieur Thomas TABUS en cas d'absence de Monsieur Jean VIOLET,
- Monsieur Thomas TABUS, chef du pôle jeunesse et de la vie associative pour les actes, décisions ou avis relevant de ce pôle, ou Monsieur Jean VIOLET en cas d'absence de Monsieur Thomas TABUS
- Madame Lucie GASPARIN, cheffe du service de la Politique de la Ville, et Madame Muriel BRUNIER, adjointe, pour les actes, décisions ou avis relevant de ce service
- Monsieur Jérôme COMBA, chef du pôle hébergement et personnes vulnérables et Madame Laetitia STEPHANOPOLI, chef de mission au sein du pôle ville et politiques interministérielles pour les actes, décisions ou avis relevant de la protection des majeurs. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme COMBA et de Madame Laetitia STEPHANOPOLI, la subdélégation de signature qui leur est accordée dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté est exercée par Madame Marie-Angéline COUPE, pour les actes, décisions ou avis relevant de la protection des majeurs.
- Madame Laetitia STEPHANOPOLI, chef de mission au sein du pôle ville et politiques interministérielles pour les actes, décisions ou avis relevant de la mission handicap, du CMCR et de la tutelle des pupilles de l'Etat. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia STEPHANOPOLI, la subdélégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté est exercée par :
  - Madame Martine GROS, pour les actes, décisions ou avis relevant de la mission handicap,
  - Madame le Docteur Véronique CAYOL, responsable du CMCR, pour les actes, décisions ou avis du CMCR ;
  - Madame Françoise CAYRON, pour les actes, décisions ou avis relatifs à la tutelle des pupilles de l'État.



**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Véronique Cayol, la subdélégation qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Madame Patricia MOSCA et Monsieur Jean-Claude CASANOVA pour les actes courants de gestion et d'instruction des dossiers du comité médical et de la commission de réforme.

**ARTICLE 5 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur régional et départemental, la directrice départementale déléguée, les responsables de pôle et l'ensemble des cadres de la DRDJSCS mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône et entrera en vigueur à compter de la date de cette publication.

Fait à Marseille, le 14 février 2020  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

*Signé*

Jean-Philippe BERLEMONT

# DRJSCS PACA

R93-2020-02-14-004

Arrêté portant subdélégation de signature du DRDJSCS M.  
Jean-Philippe Berlemont à Madame Nathalie Daussy  
directrice départementale déléguée et aux principaux

*Arrêté portant subdélégation de signature du DRDJSCS M. Jean-Philippe Berlemont à Madame  
Nathalie Daussy directrice départementale déléguée et aux principaux cadres pour l'ordonnance  
secondaires des recettes et dépenses*



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D’AZUR**

---

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY,  
directrice départementale déléguée et aux principaux cadres**  
pour l’ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l’État

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l’organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu** l’arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l’éducation nationale, de la ministre des sports, de la secrétaire d’État chargée de l’égalité entre les femmes et les hommes en date du 13 février 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d’Azur, à compter du 26 février 2018 ;
- Vu** l’arrêté ministériel du 2 mai 2019 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY, inspectrice de la jeunesse et des sports de 1<sup>ère</sup> classe en qualité de directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, de sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d’Azur à compter du 20 mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-2018-02-26-003 du 26 février 2018 portant délégation de signature du Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes Côte d'Azur,

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

La délégation de signature du préfet donnée à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, telle que prévue dans les arrêtés visés en référence est conférée à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale déléguée de la DRDJSCS pour le département des Bouches-du-Rhône pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Handicap et Dépendance (MDPH et Lutte contre la maltraitance)	157
Protection maladie	183
Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	304

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

### **ARTICLE 2 :**

Subdélégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DAUSSY, à Monsieur Henri CARBUCCIA, directeur départemental délégué adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DAUSSY et de Monsieur Henri CARBUCCIA, la délégation de signature du préfet telle que prévue dans l'arrêté visé en référence est conférée à Monsieur Anthony BARRACO, adjoint de direction, chef du pôle ville et politiques interministérielles.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie DAUSSY, de Monsieur Henri CARBUCCIA et de Monsieur Anthony BARRACO, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par Madame Laetitia STEPHANOPOLI pour les dépenses relatives aux mandataires judiciaires (BOP 304) et à la protection maladie (BOP 183) ainsi qu'à Madame Catherine PIERRON, Madame Marlène GIL et à Monsieur Jean-Claude AGULHON, à l'effet de valider les demandes d'achat et de subvention enregistrées au sein de Chorus formulaire.

En cas d'absence de Madame Laetitia STEPHANOPOLI, la délégation sera exercée, dans la limite de ses attributions par Monsieur Jérôme COMBA pour les dépenses relatives aux mandataires judiciaires (BOP 304). En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Laetitia STEPHANOPOLI et de Monsieur Jérôme COMBA, la délégation sera exercée, dans la limite de ses attributions par Madame Marie Angeline COUPE pour les dépenses relatives aux mandataires judiciaires (BOP 304).

#### **ARTICLE 4 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- Les actes pris en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier,
- Le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

#### **ARTICLE 5 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 6 :**

Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée ainsi que les agents ci-dessus désignés, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 février 2020

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur régional et départemental

de la jeunesse, des sports

et de la cohésion sociale

*Signé*

Jean-Philippe BERLEMONT

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des  
organismes de Sécurité Sociale

R93-2020-02-17-001

Arrêté modificatif n°1/3RGCD2018/2 du 17 février 2020  
portant modification de la composition du conseil  
d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF  
des Bouches du Rhône



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère des solidarités et de la santé**

**Arrêté modificatif n°1/3RGCD2018/2 du 17 février 2020**  
portant modification de la composition du conseil d'administration du  
Conseil départemental de l'URSSAF des Bouches du Rhône

**La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,  
Vu l'arrêté n°3RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du  
Conseil départemental de l'URSSAF des Bouches du Rhône,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le siège occupé par Mme **Charlotte ROMAN**, titulaire, au titre des représentants des travailleurs indépendants auprès de l'Union des entreprises de Proximité - U2P est déclaré vacant.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

**Article 2**

L'Adjointe au chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 février 2020

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
L'Adjointe au chef d'antenne de Marseille de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
L'Adjointe au chef d'antenne

« *Signé* »

**Dominique GERMAIN**

# ANNEXE :

## Conseil départemental de l'URSSAF des Bouches du Rhône

Organisations désignatrices		Nom	Prénom				
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	PERRIN SCARPONI-BOUCHET	Michel Yolande			
		Suppléant(s)	RIPERT ZIANI	Pierre Nouredine			
			CGT - FO	Titulaire(s)	GREGU UPRAVAN	Véronique Maley	
		Suppléant(s)		DAUTRICOURT SABAN	Jean-Marie Katy		
	CFDT			Titulaire(s)	CANLAY NARDELLI	Fabienne Serge	
		Suppléant(s)	ACARIES Non désigné	Ernest Joseph			
			CFTC	Titulaire	DIEUZAYDE	Charles	
	Suppléant	RIOUALL		Michelle			
	CFE - CGC	Titulaire	PELLEGRIN	Christine			
		Suppléant	DELANNOY	Michel			
	En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BAINVEL DUBORPER KORCIA	Clarisse Jean-François Philippe		
				Suppléant(s)	DUCOTTET GREGORIADES VANROY	Laure Jean-Marc Françoise	
					CPME	Titulaire	PRIN DERRE
			Suppléant			ALAGY	Serge
U2P			Titulaire	BOUDJEMA	Rachid		
			Suppléant	RETA	Roberto		
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :		CPME	Titulaire	INNESTI	Corinne		
			Suppléant	NANNONI	Daniel		
		U2P	Titulaire	Vacant			
			Suppléant	GOURDON	Roland		
	UNAPL / CNPL	Titulaire	DESBLANCS	Lucie			
		Suppléant	Non désigné				

Dernière mise à jour : 17/02/2020

**Dernière(s) modification(s)**